



Sous les projecteurs

IAS 36, Dépréciation d'actifs non financiers – Rappels et sujets d'actualité

Table des matières

Quoi tester pour déterminer la perte de valeur selon IAS 36 et quand

Comment déterminer la valeur recouvrable

Autres questions

Autres directives

Nombreuses sont les entités qui ressentent les effets de l'incertitude liée aux conditions macroéconomiques et, parmi celles-ci, nombreuses sont celles qui devront examiner attentivement les exigences d'IAS 36, *Dépréciation d'actifs*. Les autorités de réglementation, telles que l'[Autorité européenne des marchés financiers \(AEMF\)](#), ont d'ailleurs publié récemment des rappels concernant les principaux points à prendre en considération à ce sujet.

Cette publication répond à certaines questions courantes sur l'application de la norme, présente des pièges potentiels et rappelle certaines exigences clés d'IAS 36. Elle ne se veut toutefois pas un guide exhaustif sur l'application d'IAS 36. Vous trouverez ci-dessous des liens vers les questions abordées dans la présente publication :

Quoi tester pour déterminer la perte de valeur selon IAS 36 et quand

- [Quels sont les actifs qui sont assujettis aux dispositions d'IAS 36?](#)
- [Quand ces actifs doivent-ils être soumis à un test de dépréciation?](#)
- [Des tests de dépréciation sont-ils requis aux fins de l'information intermédiaire?](#)
- [À quel niveau le test de dépréciation doit-il être effectué?](#)
- [Comment les unités génératrices de trésorerie sont-elles identifiées?](#)
- [Les actifs et les UGT doivent-ils être testés dans un ordre précis?](#)
- [Qu'en est-il des reprises de pertes de valeur?](#)

Comment déterminer la valeur recouvrable

- [Qu'est-ce que la valeur recouvrable?](#)
- [Quelle est l'incidence de l'entretien prévu, des améliorations d'actifs et des restructurations sur la valeur d'utilité?](#)
- [Quelle période les projections de flux de trésorerie établies sur la base des budgets et des prévisions devraient-elles couvrir?](#)
- [Comment les actifs communs et les coûts communs sont-ils intégrés à la valeur d'utilité?](#)
- [Comment les considérations relatives aux changements climatiques devraient-elles être intégrées?](#)
- [Comment une entité mère doit-elle tester la dépréciation de ses participations dans des filiales et d'autres entités?](#)

Autres questions

- [Comment les pertes de valeur sont-elles affectées aux actifs d'une UGT?](#)
- [Quelles sont les informations à fournir sur l'analyse de sensibilité selon IAS 36 et IAS 1?](#)

Quoi tester pour déterminer la perte de valeur selon IAS 36 et quand

Quels sont les actifs qui sont assujettis aux dispositions d'IAS 36?

Le champ d'application d'IAS 36 est relativement large et s'applique, entre autres, aux éléments suivants :

- Terrains, immeubles, matériel et outillage comptabilisés au coût ou à des montants réévalués
- Actifs au titre de droits d'utilisation découlant de contrats de location
- Immeubles de placement comptabilisés au coût
- Actifs biologiques comptabilisés au coût
- Immobilisations incorporelles comptabilisées au coût ou à des montants réévalués
- Goodwill
- Participations dans des entreprises associées et des coentreprises dans des états financiers consolidés
- Participations dans des filiales, des entreprises associées et des coentreprises dans des états financiers individuels (autres que celles qui sont comptabilisées conformément à IFRS 9, *Instruments financiers*)

IAS 36 définit elle-même son champ d'application en indiquant qu'elle s'applique à tous les actifs autres que certaines exceptions énumérées. Parmi les principales exceptions, on trouve notamment les stocks, les actifs d'impôt différé et les actifs financiers qui entrent dans le champ d'application d'IFRS 9.

Quand ces actifs doivent-ils être soumis à un test de dépréciation?

Les éléments suivants doivent être soumis annuellement à un test de dépréciation, qu'il y ait un indice de dépréciation ou non :

- Immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéterminée
- Immobilisations incorporelles qui ne sont pas encore prêtées à être utilisées
- Goodwill

Ce test de dépréciation obligatoire peut être effectué à tout moment au cours d'un exercice, à condition qu'il soit effectué au même moment chaque année. Lorsqu'un goodwill a été acquis lors d'un regroupement d'entreprises au cours de l'exercice considéré, ou qu'une des immobilisations incorporelles devant être soumises à un test de dépréciation annuel a été comptabilisée pour la première fois pendant la période, ce goodwill doit être soumis à un test de dépréciation avant la fin de l'exercice considéré.

Par ailleurs, une entité doit déterminer à la fin de chaque période de présentation de l'information financière (y compris aux dates de clôture intermédiaires) s'il existe un quelconque indice qu'un actif (entrant dans le champ d'application d'IAS 36) a pu se déprécier. S'il existe un tel indice, l'entité doit estimer la valeur recouvrable de l'actif.

Pour déterminer s'il existe un quelconque indice qu'un actif a pu se déprécier, IAS 36 exige la prise en considération de plusieurs indicateurs, provenant tant de sources d'informations internes qu'externes.

Une entité doit également déterminer s'il existe un indice de dépréciation lorsqu'un actif est mis hors service pour être vendu (ou distribué aux propriétaires). Si l'actif satisfait aux critères de classement comme détenu en vue de la vente selon IFRS 5, *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, il sera évalué selon cette norme et cessera d'être soumis aux dispositions d'IAS 36. Toutefois, immédiatement avant ce reclassement, le paragraphe 18 d'IFRS 5 exige que l'actif soit évalué selon la norme qui lui est généralement applicable. Par conséquent, s'il existe un indice qu'un actif généralement assujetti à IAS 36 a pu se déprécier immédiatement avant son reclassement comme détenu en vue de la vente, l'entité doit soumettre l'actif à un test de dépréciation conformément à IAS 36 et présenter séparément toute perte de valeur qui en résulte.

Aux fins de l'établissement de ses états financiers consolidés, une entité doit tenir compte des indices de dépréciation énoncés aux paragraphes 41A à 41C d'IAS 28, *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*, en ce qui concerne ses participations dans des entreprises associées et des coentreprises.

Hormis les cas susmentionnés qui doivent être soumis à des tests de dépréciation annuels, le paragraphe 15 d'IAS 36 précise qu'une entité doit appliquer le concept d'importance relative pour déterminer s'il convient ou non d'estimer la valeur recouvrable d'un actif. Par exemple, si un test précédent montre que la valeur recouvrable d'une UGT est sensiblement supérieure à sa valeur comptable, il se peut que l'entité n'ait pas à réestimer cette valeur recouvrable si aucun événement de nature à éliminer cette différence ne s'est produit. Il en va de même si une analyse antérieure peut montrer que la valeur recouvrable d'un actif n'est pas sensible à l'un (ou à plusieurs) des indices énumérés dans IAS 36.

Sujet d'actualité – Indice potentiel de dépréciation – Housse des taux d'intérêt du marché

Bien qu'IAS 36 stipule qu'une augmentation des taux d'intérêt du marché est un indice qu'un actif a pu se déprécier, elle précise également que dans certains cas, une entité peut ne pas être tenue de procéder à une estimation proprement dite de la valeur recouvrable de l'actif malgré ces augmentations. Ce peut être le cas notamment si l'augmentation des taux d'intérêt du marché n'affecte pas le taux d'actualisation approprié pour l'actif en question (par exemple, si les fluctuations des taux d'intérêt à court terme n'affectent pas le taux d'actualisation utilisé pour un actif à plus long terme) ou si l'entité s'attend à recouvrer des charges d'intérêt plus élevées en ayant recours aux prix facturés à ses clients, ou si l'augmentation des taux d'intérêt est trop faible pour susciter des préoccupations quant à la marge de manœuvre dont dispose l'actif pour recouvrer sa valeur comptable. Toutefois, la possibilité d'une perte de valeur ne doit pas être négligée et une augmentation générale des taux d'intérêt doit conduire à une évaluation appropriée de la nécessité de procéder à un examen complet de la dépréciation.

Des tests de dépréciation sont-ils requis aux fins de l'information intermédiaire?

Selon IAS 34, *Information financière intermédiaire*, une entité doit appliquer les mêmes critères de test de dépréciation, de comptabilisation et de reprise à une date intermédiaire qu'à la fin de l'exercice. Toutefois, une entité n'effectue pas nécessairement un calcul détaillé de la dépréciation à la fin de chaque période intermédiaire. Il peut être suffisant pour une entité d'effectuer plutôt un examen à la recherche d'indices de dépréciation ou de reprises de dépréciation importantes depuis la fin du dernier exercice pour déterminer si un tel calcul est nécessaire.

Lorsqu'une entité a comptabilisé une perte de valeur liée à un actif à la fin de l'exercice précédent, un examen des calculs de la perte de valeur à la fin de la période intermédiaire peut être nécessaire si l'indice de dépréciation à l'origine du test de dépréciation est toujours présent.

Lorsqu'un test de dépréciation a été effectué à une date de clôture intermédiaire, il faudra encore déterminer si d'autres indices de dépréciation ou de reprise de dépréciation d'actifs autres que le goodwill ont été relevés à des dates de clôture ultérieures.

Il convient de noter que, même si l'un des principes clés d'IAS 34 est que la fréquence (annuelle, semestrielle ou trimestrielle) des rapports financiers d'une entité ne doit pas affecter l'évaluation de ses résultats annuels, il existe une exception notable à ce principe, soit la comptabilisation des pertes de valeur du goodwill, dont il est question dans IFRIC 10, *Information financière intermédiaire et dépréciation*. Comme il est expliqué dans IFRIC 10, si un test de dépréciation est effectué à une date intermédiaire et donne lieu à une dépréciation du goodwill, la perte de valeur doit être comptabilisée dans le rapport financier intermédiaire et ne peut pas être reprise lors d'une période ultérieure. Cette directive s'applique même si la situation s'améliore au cours d'une période intermédiaire ultérieure ou avant la clôture de l'exercice, de sorte que si le test était effectué plus tard dans l'exercice, la perte de valeur comptabilisée pour le goodwill serait moins importante, voire nulle.

À quel niveau le test de dépréciation doit-il être effectué?

Il est important de s'assurer que le test de dépréciation soit effectué au bon « niveau ». Selon les faits et les circonstances, ce niveau peut être un actif pris individuellement, un groupe d'actifs, appelé unité génératrice de trésorerie (UGT), ou un groupe d'UGT.

En effet, le paragraphe 22 d'IAS 36 exige que la valeur recouvrable (voir « [Qu'est-ce que la valeur recouvrable ?](#) ») soit déterminée pour un actif pris individuellement à moins que l'actif ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Si tel est le cas, la valeur recouvrable est déterminée pour l'UGT à laquelle l'actif appartient sauf :

- si la juste valeur de l'actif diminuée des coûts de sortie est supérieure à sa valeur comptable; ou
- si la valeur d'utilité de l'actif peut être estimée comme étant proche de sa juste valeur diminuée des coûts de sortie et si cette juste valeur diminuée des coûts de sortie peut être évaluée.

En raison de sa nature, un goodwill ne peut être soumis à un test de dépréciation à titre d'actif individuel. Le goodwill acquis dans un regroupement d'entreprises doit plutôt être affecté, à compter de la date d'acquisition, à chacune des UGT de l'acquéreur ou à chacun des groupes d'UGT qui devraient bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises. IAS 36 précise que le goodwill ne doit pas être affecté à un groupe d'UGT plus grand qu'un secteur opérationnel, avant affectation du goodwill, au sens défini au paragraphe 5 d'IFRS 8, *Secteurs opérationnels*. Cette exigence s'applique indépendamment du fait qu'une entité soit soumise ou non aux obligations d'information d'IFRS 8.

Comment les unités génératrices de trésorerie sont-elles identifiées?

Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Dans le cas des entités qui exercent leurs activités à divers emplacements et qui génèrent des entrées de trésorerie de la même manière (ou d'une manière similaire), un emplacement individuel constituera une UGT unique si ses entrées de trésorerie sont indépendantes de celles des autres emplacements. Toutefois, il peut exister des indications d'un degré d'interdépendance important entre les entrées de trésorerie provenant de chaque emplacement découlant de la substitution de produits entre ces emplacements (c'est-à-dire qu'il peut exister des indications qu'une diminution des entrées de trésorerie provenant d'un emplacement s'accompagne d'une augmentation des entrées de trésorerie provenant d'un ou de plusieurs autres emplacements). Dans de telles circonstances, il peut être déterminé que l'UGT appropriée comprend un groupe de deux emplacements ou plus.

Il est important d'établir la distinction entre l'interdépendance des entrées de trésorerie provenant de différents emplacements exploités par une entité et la dépendance commune de ces différents emplacements à l'égard d'un facteur externe (par exemple, les prix des marchandises) ou d'un actif (par exemple, une marque). De plus, l'interdépendance des sorties de trésorerie (résultant, par exemple, d'une fonction d'achat centralisée ou de coûts de gestion partagés) n'est pas pertinente pour l'identification des UGT.

S'il existe un marché actif pour la production résultant d'un actif ou d'un groupe d'actifs, cet actif ou ce groupe d'actifs doit être identifié comme une UGT, même si la totalité ou une partie de la production est utilisée en interne. Cela tient au fait que l'actif ou le groupe d'actifs pourrait générer des entrées de trésorerie qui seraient largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Dans de tels cas, la direction doit estimer le prix de marché attendu de la production de l'UGT et utiliser cette estimation non seulement pour déterminer la valeur d'utilité de l'UGT qui génère la production, mais aussi pour déterminer la valeur d'utilité de l'autre UGT qui utilise la production. En d'autres termes, ce sont les prix de marché plutôt que les prix de cession interne qui sont utilisés pour déterminer la valeur recouvrable d'une UGT.

Le rapport de gestion interne d'une entité est pertinent pour l'identification des UGT dans la mesure où il fournit des éléments probants concernant l'indépendance (ou l'interdépendance) des entrées de trésorerie générées par des actifs ou des groupes d'actifs (y compris les flux de trésorerie générés dans différents emplacements où une entité exerce ses activités). Toutefois, le rapport de gestion interne n'est pas un facteur déterminant en soi et ne doit pas avoir préséance sur d'autres éléments probants qui démontrent que les entrées de trésorerie générées par un actif ou un groupe d'actifs sont effectivement indépendantes.

Les actifs et les UGT doivent-ils être testés dans un ordre précis?

Si le goodwill est affecté à une UGT individuelle et qu'il existe un indice que l'un des actifs de l'UGT s'est déprécié et s'il est possible de le soumettre à un test de dépréciation de manière isolée (voir « [À quel niveau le test de dépréciation doit-il être effectué?](#) »), l'actif doit être soumis à un test de dépréciation avant que l'UGT à laquelle le goodwill est affecté ne soit testée.

De même, lorsque le goodwill a été affecté à un groupe d'UGT et qu'il existe un indice qu'une UGT individuelle au sein du groupe a subi une dépréciation, cette UGT doit d'abord être soumise à un test de dépréciation (et toute perte de valeur identifiée se rapportant à cette UGT doit être comptabilisée) avant que le groupe d'UGT auquel le goodwill a été affecté ne soit soumis à un test de dépréciation.

Qu'en est-il des reprises de pertes de valeur?

Lorsqu'une perte de valeur a été comptabilisée pour un actif autre qu'un goodwill ou pour une UGT au cours d'une période précédente, une entité doit déterminer, à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, s'il existe un indice qu'une perte de valeur comptabilisée au cours de périodes antérieures pour un actif autre qu'un goodwill est susceptible de ne plus exister ou d'avoir diminué. S'il existe un tel indice, l'entité doit estimer la valeur recouvrable de cet actif (ou UGT) pour déterminer si la totalité ou une partie de la perte de valeur comptabilisée antérieurement doit être reprise. Toutefois, une perte de valeur comptabilisée au titre d'un goodwill ne peut pas être reprise.

Une reprise de perte de valeur doit refléter une augmentation du potentiel de service estimé d'un actif (ou UGT), résultant soit de son utilisation, soit de sa vente. Des exemples de tels changements incluent :

- un changement de la base utilisée pour la détermination de la valeur recouvrable (cette base pouvant être soit la juste valeur diminuée des coûts de sortie ou la valeur d'utilité);
- si la valeur recouvrable était fondée sur la valeur d'utilité, un changement du montant ou de l'échéancier des flux de trésorerie futurs estimés ou du taux d'actualisation;
- si la valeur recouvrable était fondée sur la juste valeur diminuée des coûts de sortie, un changement d'estimation des composantes de la juste valeur diminuée des coûts de sortie.

Une augmentation de la valeur recouvrable de l'actif en raison du passage du temps ne représente toutefois pas une augmentation du potentiel de service estimé de l'actif et, par conséquent, il n'est pas acceptable de comptabiliser une reprise de perte de valeur sur cette base. En d'autres termes, la valeur d'utilité d'un actif peut devenir supérieure à sa valeur comptable simplement parce que la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures augmente au fur et à mesure que celles-ci se rapprochent (désactualisation). Toutefois, ceci ne représente pas une variation économique de la valeur de l'actif. Par conséquent, une reprise de perte de valeur ne doit pas être comptabilisée sur cette base. Néanmoins, si une reprise de perte de valeur est comptabilisée en raison d'un changement dans les hypothèses, la reprise doit être comptabilisée dans son intégralité et ne doit pas être répartie entre les montants relatifs à un changement dans les hypothèses et les montants relatifs à la désactualisation.

Il est important de noter qu'une perte de valeur ne peut être reprise que dans la mesure où elle n'augmente pas la valeur comptable de l'actif ou des actifs connexes au-delà de ce qu'elle aurait été si la perte de valeur n'avait jamais été comptabilisée.

Comment déterminer la valeur recouvrable

Qu'est-ce que la valeur recouvrable?

La valeur recouvrable d'un actif (d'une UGT ou d'un groupe d'UGT) est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de sortie et sa valeur d'utilité. Si la valeur comptable de l'unité excède sa valeur recouvrable, une perte de valeur est comptabilisée afin de réduire la valeur comptable.

Il est important que la valeur recouvrable d'une UGT, qu'elle soit basée sur la juste valeur diminuée des coûts de sortie ou sur la valeur d'utilité, soit déterminée sur une base cohérente avec la façon dont est déterminée sa valeur comptable, c'est-à-dire qu'elle reflète les actifs affectés à l'UGT. Par exemple, la valeur comptable d'une UGT ne doit pas inclure la valeur comptable de tout passif comptabilisé, à moins que la valeur recouvrable de l'UGT ne puisse être déterminée sans prendre en compte ce passif. Par conséquent, les flux de trésorerie associés à des passifs exclus de la valeur comptable d'une UGT sont également exclus de la valeur recouvrable.

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus d'un actif ou d'une UGT.

Le taux d'actualisation utilisé pour déterminer la valeur actualisée doit être un taux avant impôt qui reflète les risques propres à l'actif ou à l'UGT faisant l'objet du test, pour lesquels les estimations de flux de trésorerie futurs n'ont pas déjà été ajustées. Par conséquent, les taux d'actualisation utilisés pour les différentes UGT au sein d'un groupe peuvent varier selon les régions ou les secteurs dans lesquels les UGT exercent leurs activités. Les taux d'actualisation doivent refléter le taux d'un intervenant du marché plutôt que le coût du financement interne à l'entité. Enfin, les entités doivent s'assurer que les données d'entrée utilisées pour déterminer la valeur d'utilité suivent une approche uniforme pour intégrer les effets de l'inflation. Les flux de trésorerie nominaux, qui tiennent compte de l'effet de l'inflation, devraient être actualisés à un taux nominal, et les flux de trésorerie réels, qui ne tiennent pas compte de l'effet de l'inflation, devraient être actualisés à un taux réel.

Dans le cadre d'un examen de la dépréciation, il n'est pas toujours nécessaire de déterminer à la fois la juste valeur d'un actif diminuée des coûts de sortie et sa valeur d'utilité.

- Si l'un ou l'autre montant est jugé supérieur à la valeur comptable, l'actif n'est pas déprécié et il n'est pas nécessaire de calculer l'autre montant.
- S'il n'existe aucune base permettant d'estimer de manière fiable la juste valeur diminuée des coûts de sortie, la valeur recouvrable est évaluée en fonction uniquement de la valeur d'utilité.
- Les calculs détaillés utilisés dans le cadre de l'évaluation de la valeur d'utilité peuvent être évités si une simple estimation suffit à démontrer soit que la valeur d'utilité est supérieure à la valeur comptable (auquel cas il n'y a pas de dépréciation) ou inférieure à la juste valeur diminuée des coûts de sortie (auquel cas la valeur recouvrable correspond à la juste valeur diminuée des coûts de sortie).

Bien que certaines entités puissent avoir conclu par le passé que la valeur recouvrable a toujours été la valeur d'utilité (ou la juste valeur diminuée des coûts de sortie), il est important de ne pas oublier que la valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de sortie, en reconnaissant que, comme il est indiqué ci-dessus, il n'est peut-être pas toujours nécessaire de déterminer les deux.

Quelle est l'incidence de l'entretien prévu, des améliorations d'actifs et des restructurations sur la valeur d'utilité?

Pour déterminer la valeur d'utilité, les prévisions des flux de trésorerie doivent exclure l'incidence de l'amélioration ou du rehaussement des actifs. Ils doivent toutefois inclure les sorties de trésorerie futures nécessaires au maintien du niveau d'avantages économiques que devrait générer l'actif dans son état actuel, par exemple, celles qui correspondent à des révisions ou à des inspections destinées à repérer d'éventuelles défaillances. En pratique, il n'est pas toujours facile de faire la distinction entre l'entretien et les améliorations.

Pour que l'achat d'actifs de remplacement soit considéré comme une dépense d'entretien, et donc inclus dans le calcul de la valeur d'utilité, il n'est pas nécessaire que les actifs de remplacement prévus soient identiques à ceux qui sont actuellement utilisés. Par exemple, s'il est prévu qu'un actif faisant partie d'une UGT sera remplacé par un actif qui ne modifie pas de façon importante le mode d'exploitation, mais qui constitue plutôt une mise à niveau technologique remplissant la même fonction, alors, à moins que ce remplacement n'améliore la production économique de l'UGT, les dépenses liées au remplacement (et le maintien des entrées de trésorerie qui en résulte) doivent être prises en compte dans le calcul de la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité ne reflète ni les sorties de trésorerie futures, ni les économies de coûts y afférentes (par exemple les réductions de coûts de personnel) ni les avantages qui devraient être générés par une restructuration future au sujet de laquelle l'entité ne s'est pas encore engagée. La définition d'une restructuration en vertu d'IAS 36 correspond à celle d'IAS 37, *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*, soit « un programme planifié et contrôlé par la direction et qui modifie de façon significative soit le champ d'activité d'une entité, soit la manière dont cette activité est gérée ».

Déterminer si un changement dans les activités est significatif nécessite l'exercice du jugement. Dans l'exercice de ce jugement, il sera souvent nécessaire de se demander :

- si la production issue d'un actif ou d'une UGT ou le processus lié à cette production subira une variation importante (indiquant un changement significatif qui sera exclu jusqu'à ce que l'entité s'engage à effectuer une restructuration);
- s'il s'agit d'une modification apportée à cette production ou à ce processus (ce qui indique que la modification ne répond pas à la définition d'une restructuration).

Exemple – Raffinement d'un processus de fabrication inclus dans le calcul de la valeur d'utilité

L'entité B soumet à un test de dépréciation une UGT composée d'une usine qui fabrique des tasses à café jetables. Pour répondre à la pression des consommateurs, l'entité B prévoit remplacer un élément du processus de fabrication par un autre qui rendra les gobelets produits plus facilement recyclables.

Selon le jugement de la direction, cela n'entraînera pas de changement majeur dans les tasses à café jetables vendues ou dans leur production, et par conséquent, cela ne constituera qu'un raffinement du processus de fabrication, plutôt qu'un changement significatif dans les activités ou la production de l'installation. Par conséquent, le coût de la modification de cet élément du processus de fabrication et son incidence sur le maintien de produits que l'entité B aurait autrement perdus au profit de ses concurrents sont inclus dans le calcul de la valeur d'utilité de l'UGT.

Quelle période les projections de flux de trésorerie établies sur la base des budgets et des prévisions devraient-elles couvrir?

Des prévisions sont utilisées pour établir diverses estimations comptables, notamment celles qui concernent l'évaluation de la dépréciation du goodwill et d'autres actifs non financiers, l'évaluation des pertes de crédit attendues, la recouvrabilité des actifs d'impôt différé, l'analyse de la situation de trésorerie et le caractère approprié de l'hypothèse de continuité d'exploitation. Des hypothèses cohérentes doivent être utilisées, en gardant à l'esprit que les principales différences peuvent être justifiées et attendues lorsqu'elles reflètent les différences entre les objectifs et les exigences liés aux autres estimations des états financiers. Les entités doivent s'assurer que les hypothèses sont cohérentes avec les sources d'information externes, ainsi qu'avec leur stratégie liée aux changements climatiques et les engagements publics qu'elles ont pris à cet égard.

Pour déterminer la valeur d'utilité, les projections des flux de trésorerie doivent reposer sur les derniers budgets financiers ou les dernières prévisions financières qui ont été approuvés par la direction. Les projections établies sur la base de ces budgets ou de ces prévisions doivent couvrir une période d'une durée maximale de cinq ans, sauf si une période plus longue peut être justifiée.

Les budgets et les prévisions détaillés pour une période de plus de cinq ans ne sont généralement pas disponibles et, s'ils le sont, ils sont moins susceptibles d'être exacts. Toutefois, si la direction a produit des budgets et/ou des prévisions pour une période supérieure à cinq ans et peut démontrer, en se fondant sur l'expérience, que ses méthodes de prévision sont fiables pour de telles périodes prolongées, elle peut utiliser des prévisions pour des périodes supérieures à cinq ans si elle est convaincue que ces projections sont fiables. On s'attend à ce que ce soit là une exception et non une règle.

Les projections de flux de trésorerie au-delà de la période couverte par les budgets ou prévisions les plus récents doivent être estimées par extrapolation des projections établies sur la base des budgets ou prévisions en leur appliquant un taux de croissance stable ou décroissant pour les années futures, sauf si un taux croissant peut être justifié grâce à une information objective quant aux évolutions du cycle de vie d'un produit ou d'un secteur d'activité. Le taux de croissance ne doit pas être trop optimiste ni excéder le taux de croissance moyen à long terme pour les produits, secteurs d'activité ou pays dans lesquels l'entité exerce ses activités, ou pour le marché pour lequel l'actif est utilisé, sauf si un taux de croissance supérieur peut être justifié. Dans certains cas, il peut être approprié que le taux de croissance soit nul ou négatif.

Au moment d'extrapoler le dernier exercice couvert par les budgets/prévisions, il est important de s'assurer qu'il est représentatif du long terme. Selon les circonstances, il peut également être nécessaire d'apporter des ajustements supplémentaires pour tenir compte d'éléments tels que les dépenses en immobilisations pour le remplacement d'actifs et le renouvellement de contrats de location survenus après la dernière année couverte par les budgets ou les prévisions. Des ajustements pourraient également être nécessaires pour refléter les répercussions potentielles des changements climatiques.

Sujet d'actualité – Comment les considérations relatives aux changements climatiques devraient-elles être intégrées?

Un nombre croissant de projections scientifiques détaillent non seulement les hausses moyennes potentielles des températures mondiales, mais aussi la manière dont ces changements se traduiront en phénomènes physiques tels que l'élévation du niveau de la mer et l'augmentation de la fréquence des phénomènes météorologiques extrêmes. Les prévisions économiques reflètent également de plus en plus l'impact de ces changements, ainsi que des facteurs connexes tels que les initiatives de tarification du carbone et l'évolution de la demande de combustibles fossiles et d'énergies renouvelables.

Comme l'ont souligné des organisations telles que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et le Forum économique mondial (FEM), cela pourrait avoir divers effets (positifs ou négatifs) sur les modèles économiques au sein de tous les secteurs. Cela est dû aux effets physiques des changements climatiques et aux effets connexes sur la réglementation, les avancées technologiques et les préférences des consommateurs. Des changements dans les attentes du marché et le risque lié à la réputation pourraient aussi amener les entités à modifier leurs modèles économiques.

Ces facteurs peuvent entraîner des changements dans les projections de flux de trésorerie établis par la direction (sur la base d'hypothèses raisonnables et justifiables représentant la meilleure estimation de la direction de l'ensemble des conditions économiques, comme l'exige l'alinéa 33a) d'IAS 36) ou dans le niveau de risque associé à la réalisation de ces flux de trésorerie, auquel cas ils doivent, le cas échéant, être pris en compte dans l'évaluation de la valeur d'utilité de l'entité. Lorsque les changements climatiques sont abordés dans l'information générale de l'entité (p. ex., en ce qui a trait aux risques auxquels l'entité est exposée ou aux changements apportés à son modèle économique), il faut déterminer si les changements mentionnés ont été pris en compte de manière appropriée dans le cadre des tests de dépréciation de l'entité.

Comme les changements de comportement des consommateurs ne dépendent pas d'une restructuration de l'entité ni de la modification de l'actif ou de l'UGT en soi, l'entité doit inclure, dans sa détermination de la valeur recouvrable de l'actif ou de l'UGT, la meilleure estimation de la direction de tout changement prévu dans le comportement des consommateurs qui devrait entraîner des variations (positives ou négatives) du volume ou du prix des ventes futures.

La même approche doit être appliquée aux changements attendus dans le comportement des fournisseurs ou des clients commerciaux d'une entité, qui peuvent eux aussi réagir à l'évolution des attentes de la société, ce qui pourrait modifier la composition des coûts ou des produits de l'entité, dans la mesure où les estimations sont fondées sur des hypothèses raisonnables et justifiables.

Avant de promulguer une loi détaillée, un gouvernement peut choisir de fixer une cible pour atteindre la carboneutralité dans un certain délai, montrant ainsi son intention d'adopter une loi dans le futur. Si la mesure gouvernementale prévue est susceptible d'influer sur les flux de trésorerie générés par un actif ou une UGT, il faudra déterminer à quel moment cette action devra être prise en compte dans les prévisions des flux de trésorerie.

Il faut exercer son jugement pour savoir quand les mesures gouvernementales prévues auront une incidence sur les projections des flux de trésorerie. Toutefois, contrairement à la comptabilisation d'un nouveau passif selon IAS 12, *Impôts sur le résultat* ou IFRIC 21, *Droits ou taxes*, il n'est pas nécessaire d'attendre qu'une modification soit entrée en vigueur pour l'incorporer dans une estimation des flux de trésorerie futurs étant la valeur comptable d'un actif ou d'une UGT existants. Il se peut que, selon la meilleure estimation de la direction, il y ait une incidence sur les flux de trésorerie de l'entité, même si la nature ou la forme exacte des mesures législatives ou réglementaires reste incertaine. Si tel est le cas, les variations attendues des flux de trésorerie doivent être incluses dans le calcul de la valeur d'utilité, pour autant qu'elles reposent sur des hypothèses raisonnables et justifiables.

Lorsque des facteurs liés au climat constituent un facteur important dans la détermination de la valeur recouvrable d'UGT avec un goodwill important ou des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée, les hypothèses clés appliquées ainsi qu'une description de l'approche suivie par la direction pour déterminer la valeur attribuée à chaque hypothèse clé doivent être présentées conformément à IAS 36. Lorsqu'elles sont pertinentes, ces informations doivent expliquer non seulement l'hypothèse clé, mais aussi ses effets prévus sur les flux de trésorerie futurs de l'entité.

Comme il est expliqué ci-après, la présentation d'informations sur les principales sources d'incertitude relatives aux estimations pourrait également être requise en vertu d'IAS 1, *Présentation des états financiers*.

Comment les actifs communs et les coûts communs sont-ils intégrés à la valeur d'utilité?

Les actifs communs sont des actifs, autres que le goodwill, qui contribuent aux flux de trésorerie futurs tant de l'UGT examinée que d'autres UGT. Ces actifs peuvent inclure les actifs du groupe ou des divisions tels que l'immeuble du siège social ou un centre de recherche. D'autres exemples seraient les marques et les licences d'exploitation. Le fait que les actifs communs ne soient pas attribuables à une UGT unique accroît le risque qu'ils soient omis par erreur des calculs de dépréciation selon IAS 36.

Dans le cadre d'un test de dépréciation, il est important d'identifier les actifs communs liés à l'UGT faisant l'objet du test. Si une partie de la valeur comptable d'un actif commun :

- peut être affectée à cette UGT sur une base raisonnable et cohérente, l'entité doit comparer la valeur comptable de l'unité, y compris la partie de la valeur comptable de l'actif commun affectée à l'UGT, à sa valeur recouvrable. Toute perte de valeur doit être comptabilisée;
- ne peut pas être affectée à cette UGT sur une base raisonnable et cohérente, l'entité doit :
 - comparer la valeur comptable de l'UGT, à l'exclusion de l'actif commun, à sa valeur recouvrable et comptabiliser toute perte de valeur;
 - identifier le plus petit groupe d'unités génératrices de trésorerie comprenant l'UGT examinée et auquel elle peut affecter, sur une base raisonnable et cohérente, une partie de la valeur comptable de l'actif commun;
 - comparer la valeur comptable de ce groupe d'UGT, y compris la partie de la valeur comptable de l'actif commun affectée à ce groupe d'UGT, à la valeur recouvrable du groupe d'UGT. Toute perte de valeur doit être comptabilisée.

Lorsque des actifs communs sont affectés à l'aide de la valeur comptable de l'UGT, les frais internes engagés par cette UGT pour l'utilisation de ces actifs communs doivent être exclus des flux de trésorerie futurs prévus de l'UGT. Le fait d'inclure les frais internes dans les flux de trésorerie prévus reviendrait à prendre en compte deux fois l'incidence des actifs communs et pourrait donner lieu à la comptabilisation d'un montant inexact de perte de valeur.

L'exemple illustratif 8 d'IAS 36 montre l'application de ces dispositions aux actifs communs.

Tous les coûts communs qui peuvent être directement attribués à l'utilisation d'une UGT (ou d'un groupe d'UGT auquel un goodwill a été affecté) ou affectés à l'UGT (ou ce groupe d'UGT) sur une base raisonnable et cohérente doivent être inclus dans le calcul de la valeur d'utilité. C'est généralement le cas des coûts liés aux technologies de l'information, des coûts liés aux ressources humaines et de certains coûts de marketing direct.

Toutefois, il n'est aucunement exigé que tous les coûts communs soient inclus dans l'estimation par la direction des flux de trésorerie attendus utilisée pour le calcul de la valeur d'utilité d'une UGT (ou du groupe d'UGT auquel le goodwill est affecté). Certains coûts peuvent être considérés comme n'étant ni directement attribuables ni susceptibles d'être affectés à une UGT (ou à un groupe d'UGT) sur une base raisonnable et cohérente. Compte tenu des faits et des circonstances, ces coûts peuvent comprendre des paiements aux administrateurs non dirigeants d'une entité ou des coûts liés aux relations avec les investisseurs.

Comment une entité mère doit-elle tester la dépréciation de ses participations dans des filiales et d'autres entités?

Dans les états financiers individuels d'une entité mère, les participations dans des filiales, des entreprises associées et des coentreprises doivent être soumises à un test de dépréciation conformément à IAS 36 (sauf si la participation est comptabilisée conformément à IFRS 9). IAS 36 indique qu'un tel placement pourrait avoir subi une dépréciation du fait que l'investisseur comptabilise un dividende relatif à la participation et qu'il existe des éléments probants qui indiquent que :

- la valeur comptable de la participation dans les états financiers individuels dépasse les valeurs comptables, dans les états financiers consolidés, des actifs nets de l'entreprise détenue, y compris le goodwill associé, ou
- le dividende dépasse le résultat global total de la filiale, de la coentreprise ou de l'entreprise associée pour la période au cours de laquelle le dividende est déclaré.

Il est également important de ne pas oublier que l'actif soumis à un test de dépréciation est la valeur comptable de la participation détenue par la société mère, et non les actifs sous-jacents détenus par l'entité émettrice.

Plus particulièrement, lorsqu'elle effectue un test de dépréciation pour les besoins de ses états financiers consolidés, une entité mère peut avoir déterminé que les activités d'une filiale représentent une UGT. Aux fins de l'établissement de ses états financiers individuels, bien que l'entité mère puisse utiliser la valeur recouvrable de l'UGT comme point de départ pour déterminer la valeur recouvrable de la participation dans la filiale, certains ajustements peuvent être nécessaires. C'est le cas, que la valeur recouvrable soit déterminée comme étant la valeur d'utilité ou la juste valeur diminuée des coûts de sortie. Par exemple, la valeur recouvrable de l'UGT peut devoir être ajustée pour tenir compte des effets suivants :

- Certains actifs de la filiale qui n'entrent pas dans le champ d'application d'IAS 36 mais qui contribueraient à la valeur recouvrable de la participation de l'entité mère dans la filiale, par exemple les immeubles de placement évalués à la juste valeur selon IAS 40, Immeubles de placement.

- Certains passifs qui doivent habituellement être ignorés lors de la détermination de la valeur recouvrable de l'UGT, mais qui réduiraient la valeur de consolidation de la participation de l'entité mère dans la filiale. Ces passifs peuvent comprendre des passifs financiers (p. ex., des dettes) selon IFRS 9, des obligations locatives selon IFRS 16, Contrats de location, des provisions selon IAS 37, Provisions, et des passifs d'impôt exigible selon IAS 12.

De plus, si la filiale n'est pas entièrement détenue, un ajustement sera généralement nécessaire puisque la valeur recouvrable de l'UGT aux fins des états financiers consolidés reflète le montant total des flux de trésorerie pertinents et non seulement le pourcentage attribuable aux titres de participation détenus par l'entité mère.

Selon les faits et les circonstances, d'autres ajustements peuvent s'avérer nécessaires.

Autres questions

Comment les pertes de valeur sont-elles affectées aux actifs d'une UGT?

Une perte de valeur doit être comptabilisée pour une UGT (ou le plus petit groupe d'UGT auquel un goodwill ou un actif commun a été affecté) si, et seulement si, sa valeur recouvrable est inférieure à sa valeur comptable. La perte de valeur doit être répartie, en réduction de la valeur comptable des actifs de l'UGT (du groupe d'UGT) dans l'ordre suivant :

- tout d'abord, réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'UGT (au groupe d'UGT);
- ensuite, réduction des autres actifs de l'UGT (du groupe d'UGT) au prorata de la valeur comptable de chaque actif dans l'UGT (le groupe d'UGT).

Lors de la répartition d'une perte de valeur entre les différents actifs individuels au sein d'une UGT, une entité ne doit pas réduire la valeur comptable d'un actif en dessous du plus élevé de :

- sa juste valeur diminuée des coûts de sortie (si on peut l'évaluer);
- sa valeur d'utilité (si on peut la déterminer); et
- zéro.

S'il en résulte que le montant affecté à un actif est inférieur à sa part proportionnelle de la perte de valeur, l'excédent doit être réparti au prorata entre les autres actifs de l'UGT.

Une fois les procédures de répartition appliquées, un passif doit être comptabilisé pour tout montant non réparti d'une perte de valeur d'une UGT si, et seulement si, cela est imposé par une autre norme. Si aucune autre norme ne l'impose, ce montant n'est pas comptabilisé. Un passif ne sera comptabilisé que s'il s'agit d'une obligation actuelle qui résulte d'événements passés. IAS 37 décrit les critères de comptabilisation appropriés. Lorsqu'une provision doit être comptabilisée, elle est évaluée conformément aux dispositions générales d'IAS 37.

Lorsqu'une immobilisation corporelle est dépréciée, IAS 16, *Immobilisations corporelles*, exige que la durée d'utilité estimée, le mode d'amortissement et la valeur résiduelle de l'élément soient revus et que la nouvelle valeur comptable soit amortie sur la durée d'utilité restante à courir de l'actif. IAS 38, *Immobilisations incorporelles*, contient des dispositions similaires en ce qui concerne les immobilisations incorporelles.

Quelles sont les informations à fournir sur l'analyse de sensibilité selon IAS 36 et IAS 1?

IAS 36 exige une analyse de sensibilité spécifique à l'égard des UGT (ou groupes d'UGT) auxquelles le goodwill ou des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée ont été affectés. En particulier, lorsqu'un changement raisonnablement possible d'une hypothèse clé sur laquelle la direction a fondé sa détermination de la valeur recouvrable de l'UGT (du groupe d'UGT) ferait en sorte que la valeur comptable de l'UGT (du groupe d'UGT) excède sa valeur recouvrable :

- le montant de l'excédent de la valeur recouvrable de l'UGT (du groupe d'UGT) sur sa valeur comptable;
- la valeur attribuée à l'hypothèse clé;
- le montant du changement à apporter à la ou aux valeurs attribuées aux hypothèses clés, après la prise en compte de tous les effets résultant de ce changement sur les autres variables utilisées pour évaluer la valeur recouvrable, afin que la valeur recouvrable de l'UGT (du groupe d'UGT) soit égale à sa valeur comptable.

Une entité doit fournir les informations pour chaque UGT (groupe d'UGT) pour laquelle (lequel) la valeur du goodwill ou des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée affectés à cette UGT (ou ce groupe d'UGT) est importante par comparaison à la valeur comptable totale des goodwills ou des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée de l'entité.

Si la valeur du goodwill ou des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée affectés à des UGT individuelles (ou à un groupe d'UGT) n'est pas importante par rapport à la valeur comptable totale des goodwills de l'entité ou de ses immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée, mais que le montant total est important et que les mêmes hypothèses clés ont été utilisées, les informations doivent être présentées de manière regroupée.

De plus, IAS 1 exige que l'entité fournit des informations sur les hypothèses qu'elle formule pour l'avenir et sur les autres sources majeures d'incertitude relative aux estimations à la fin de la période de présentation de l'information financière, qui présentent un risque important d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de l'exercice suivant. En particulier, une entité doit fournir des détails sur la nature de ces actifs et passifs et sur leur valeur comptable à la fin de la période de présentation de l'information financière. IAS 1 précise qu'une entité doit présenter les informations à fournir de manière à aider les utilisateurs des états financiers à comprendre les jugements de la direction au sujet de l'avenir et des autres sources d'incertitude relative aux estimations, par exemple :

- la sensibilité des valeurs comptables aux méthodes, hypothèses et estimations qui forment la base de leur calcul, y compris les raisons de cette sensibilité;
- la résolution prévue d'une incertitude et la fourchette des issues raisonnablement possibles au cours de l'exercice suivant pour ce qui concerne les valeurs comptables des actifs et passifs affectés; et
- une explication des modifications apportées aux anciennes hypothèses relatives à ces actifs et passifs, si l'incertitude perdure.

Les informations à fournir sur la sensibilité selon IAS 36 comprennent des informations sur les circonstances dans lesquelles un changement raisonnablement possible d'une hypothèse pourrait donner lieu à une dépréciation à l'égard des UGT auxquelles le goodwill ou des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée ont été affectés. Les informations à fournir en vertu d'IAS 1 comprennent des informations sur les hypothèses qui présentent un risque important d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de l'exercice suivant.

En outre, alors qu'IAS 36 exige la présentation d'informations sur le montant du changement à apporter à la valeur ou aux valeurs attribuées aux hypothèses clés pour éliminer la marge d'une UGT (ou d'un groupe d'UGT) et la ramener à zéro, les informations requises en vertu d'IAS 1 concernent la sensibilité des valeurs comptables des actifs et des passifs aux hypothèses ainsi que la fourchette des issues raisonnablement possibles au cours de l'exercice suivant.

L'outil DART (Deloitte Accounting Research Tool) est une bibliothèque virtuelle exhaustive dans le domaine de l'information comptable et financière. Les [directives iGAAP](#) contenues dans la bibliothèque DART permettent d'accéder aux normes IFRS, avec des liens vers :

- les manuels iGAAP, des guides de référence à jour de Deloitte qui fournissent des directives sur la présentation de l'information financière selon les normes IFRS;
- des états financiers modèles pour les entités qui présentent leur information financière conformément aux normes IFRS.

En outre, le volume sur les [informations sur la durabilité](#) du guide iGAAP fournit des directives sur les obligations d'information dont les entreprises doivent tenir compte en ce qui a trait aux questions environnementales, sociales et de gouvernance, lesquelles peuvent avoir une incidence déterminante sur la valeur d'une entité.

Pour envoyer une demande d'abonnement à la bibliothèque DART, cliquez [ici](#) afin de lancer le processus et sélectionnez le bloc iGAAP.

Pour obtenir plus de renseignements sur DART, y compris le prix des abonnements, cliquez [ici](#).

Personnes-ressources

Leader mondiale IFRS et chef de la présentation d'information par les sociétés

Veronica Poole

ifrsglobalofficeuk@deloitte.co.uk

Centres d'excellence des IFRS

Amériques

Argentine	Fernando Lattuca	arifrscoe@deloitte.com
Canada	Karen Higgins	ifrs@deloitte.ca
États-Unis	Magnus Orrell	iasplus-us@deloitte.com
	Ignacio Perez	iasplus-us@deloitte.com
Mexique	Kevin Nishimura	mx-ifrs-coe@delittemx.com
Asie-Pacifique	Shinya Iwasaki	ifrs-ap@deloitte.com
Australie	Anna Crawford	ifrs@deloitte.com.au
Chine	Gordon Lee	ifrs@deloitte.com.cn
Japon	Kazuaki Furuuchi	ifrs@tohmatsu.co.jp
Singapour	Lin Leng Soh	ifrs-sg@deloitte.com

Europe-Afrique

Afrique du Sud	Nita Ranchod	ifrs@deloitte.co.za
Allemagne	Jens Berger	ifrs@deloitte.de
Belgique	Thomas Carlier	ifrs-belgium@deloitte.com
Danemark	Søren Nielsen	ifrs@deloitte.dk
Espagne	José Luis Daroca	ifrs@deloitte.es
France	Irène Piquin Gable	ifrs@deloitte.fr
Italie	Massimiliano Semprini	ifrs-it@deloitte.it
Luxembourg	Martin Flaunet	ifrs@deloitte.lu
Pays-Bas	Ralph Ter Hoeven	ifrs@deloitte.nl
Royaume-Uni	Elizabeth Chrispin	deloitteifrs@deloitte.co.uk
Suède	Fredrik Walmeus	seifrs@deloitte.se
Suisse	Nadine Kusche	ifrsdesk@deloitte.ch

Deloitte.

Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited (DTTL), ainsi que son réseau mondial de cabinets membres et ses entités liées. DTTL (également appelé « Deloitte mondial ») et chacun de ses cabinets membres et de leurs entités liées constituent des entités juridiques distinctes et indépendantes, qui ne peuvent s'obliger ou se lier mutuellement à l'égard de tiers. DTTL et chacun de ses cabinets membres et de leurs entités liées sont responsables uniquement de leurs propres actes et omissions et non de ceux et celles des autres cabinets membres et entités. DTTL n'offre aucun service aux clients. Pour en apprendre davantage, voir www.deloitte.ca/apropos.

Deloitte offre des services dans les domaines de l'audit et de la certification, de la fiscalité et des services juridiques, de la consultation, des conseils financiers et des conseils en gestion des risques de premier plan à près de 90 % des sociétés figurant au palmarès Fortune Global 500^{MD} et à des milliers de sociétés privées. Nos professionnels produisent des résultats mesurables et durables qui contribuent à renforcer la confiance du public à l'égard des marchés financiers, qui permettent à nos clients de se transformer et de prospérer, et qui ouvrent la voie vers une économie plus forte, une société plus équitable et un monde plus durable. Fort de plus de 175 années d'existence, Deloitte a une présence dans plus de 150 pays et territoires. Pour en apprendre davantage sur la façon dont les quelque 415 000 professionnels de Deloitte ont une influence marquante à l'échelle mondiale, consultez le site www.deloitte.com.

Les renseignements contenus dans la présente publication sont d'ordre général. Deloitte Touche Tohmatsu Limited (DTTL), son réseau mondial de cabinets membres et leurs sociétés affiliées ne fournissent aucun conseil ou service professionnel au moyen de la présente publication. Avant de prendre des décisions ou des mesures qui peuvent avoir une incidence sur votre entreprise ou sur vos finances, vous devriez consulter un conseiller professionnel reconnu.

Aucune déclaration, garantie ou engagement (explicite ou implicite) n'est donné quant à l'exactitude ou l'exhaustivité des informations contenues dans la présente publication, et ni DTTL, ni ses cabinets membres, ni ses sociétés affiliées, ni ses employés ou agents ne peuvent être tenus responsables de toute perte ou dommage, quel qu'il soit, survenant directement ou indirectement en relation avec toute personne se fiant à la présente publication. DTTL et chacun de ses cabinets membres et leurs entités affiliées constituent une entité juridique distincte et indépendante.

© 2023. Pour plus d'information, communiquez avec Deloitte mondial.

Conçu et produit par Services de création CoRe, RITM1282203